

Ständerat
Conseil des États
Consiglio degli Stati
Cussegli dals statis



22.4132 é Mo. Conseil des Etats (Herzog Eva). Limiter les risques que représentent pour l'économie nationale les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 10 octobre 2024

Réunie le 10 octobre 2024, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 29 septembre 2022 par la conseillère aux États Eva Herzog et modifiée le 6 juin 2023 par le Conseil national.

La motion charge le Conseil fédéral de proposer au plus vite les dispositions législatives propres à limiter efficacement les risques que les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité font courir à l'économie du pays.

Proposition de la commission

La commission propose, à l'unanimité, d'adopter la motion telle qu'elle a été modifiée (cf. ch. 4 du rapport).

Rapporteur : Stark

Pour la commission :
Le président

Beat Rieder

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 16 novembre 2022
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Décision du second conseil
- 5 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au plus vite les dispositions législatives propres à limiter efficacement les risques que les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité font courir à l'économie du pays.

À cet égard, il tiendra compte des éléments suivants :

1. améliorer la transparence sur les activités et les risques vis-à-vis des autorités fédérales compétentes ;
2. réduire significativement les risques pour la stabilité du marché suisse de l'électricité ;
3. assurer la poursuite des fonctions indispensables à l'économie nationale ;
4. éviter tout financement d'urgence de la part de la Confédération.

Les entreprises du secteur de l'électricité sont considérées comme d'importance systémique lorsqu'elles ont leur siège en Suisse, qu'elles disposent elles-mêmes en Suisse, par l'intermédiaire de sociétés auxquelles elles sont directement ou indirectement liées ou de toute autre manière, d'une puissance installée d'au moins 1500 mégawatts, et qu'elles participent à des marchés organisés de l'électricité.

Les risques seront notamment limités par des mesures touchant les aspects suivants :

- a. transparence et engagements en matière de publicité vis-à-vis de l'EICOM ;
- b. prescriptions en matière de gestion de la continuité d'activité (BCM), de façon à pouvoir garantir la poursuite sans interruption de l'exploitation des centrales d'importance systémique, même en situation exceptionnelle ;
- c. tâches organisationnelles en matière de gestion des risques ;
- d. limitation du risque intrinsèque par des contrats à moyen et long terme avec des entreprises remplissant une mission de service public ;
- e. prescriptions relatives aux fonds propres et aux liquidités.

Les mesures devront être proportionnées, tenir compte des conséquences pour les entreprises concernées et leur compétitivité, ne pas mettre en danger l'interconnexion du réseau électrique suisse et du réseau européen, prendre en considération le développement du droit européen pertinent et se garder autant que possible de tout Swiss Finish.

1.2 Développement

Les débats parlementaires qui ont entouré la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique - dont la durée de validité est limitée à la fin 2026 - ont révélé à la fois une certaine opacité et une marge de manœuvre insuffisante de la Confédération s'agissant des entreprises énergétiques d'importance systémique. Si nous voulons que le texte qui suivra soit efficace et prêt à temps, nous devons nous attaquer dès à présent aux travaux législatifs. À la lumière du bilan des derniers mois, on constate que s'imposent des dispositions législatives comparables aux modifications qui ont été apportées à la loi sur les banques à la suite de la crise financière mondiale de 2007 et 2008 et des mesures de sauvetage imposées aux grandes banques.

2 Avis du Conseil fédéral du 16 novembre 2022

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.



3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le 12 décembre 2022, le Conseil des États a adopté la motion sans opposition.

4 Décision du second conseil

Le 6 juin 2023, le Conseil national a décidé, sans opposition, de modifier la motion comme suit :

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au plus vite des dispositions législatives propres à limiter efficacement les risques que les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité font courir à l'économie du pays.

À cet égard, il tiendra compte des éléments suivants :

1. améliorer la transparence sur les activités et les risques vis-à-vis des autorités fédérales compétentes ;
- 1bis. *examiner la surveillance et ses compétences et les modifier ou les renforcer de manière ciblée* ;
2. réduire significativement les risques pour la stabilité du marché suisse de l'électricité ;
3. assurer la poursuite des fonctions indispensables à l'économie nationale ;
4. éviter tout financement d'urgence de la part de la Confédération ;
5. *éviter les distorsions de marché*.

Les entreprises du secteur de l'électricité sont considérées comme d'importance systémique lorsqu'elles ont leur siège en Suisse, qu'elles disposent elles-mêmes en Suisse, par l'intermédiaire de sociétés auxquelles elles sont directement ou indirectement liées ou de toute autre manière, d'une puissance installée d'au moins 1500 mégawatts, et qu'elles participent à des marchés organisés de l'électricité.

Les risques seront notamment *réduits ou limités* par des mesures touchant les aspects suivants :

- a. transparence et engagements en matière de publicité vis-à-vis de l'EICom ;
- b. prescriptions en matière de gestion de la continuité des activités (BCM), de façon à pouvoir garantir la poursuite sans interruption de l'exploitation des centrales d'importance systémique, même en situation exceptionnelle ;
- c. tâches organisationnelles en matière de gestion des risques ;
- d. limitation du risque intrinsèque par des contrats à moyen et long terme avec des entreprises remplissant une mission de service public ;
- e. prescriptions relatives aux fonds propres et aux liquidités, *y compris le négoce pour compte propre*.

Les mesures devront être proportionnées, tenir compte des conséquences pour les entreprises concernées et leur compétitivité, ne pas mettre en danger l'interconnexion du réseau électrique suisse et du réseau européen, prendre en considération le développement du droit européen pertinent et se garder autant que possible de tout Swiss Finish.

5 Considérations de la commission

La commission estime qu'il est clairement nécessaire de légiférer dans le domaine de la régulation des entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité. Elle considère que les mesures



visées dans la motion, telles que les prescriptions en matière de transparence et de fonds propres, ainsi que les dispositifs de continuité d'activité des centrales même en cas de défaillance d'une entreprise, constituent la bonne approche pour garantir un approvisionnement en électricité sûr même dans des situations exceptionnelles.

La CEATE-E soutient les modifications que le Conseil national a adoptées à la session d'été 2023 sur la proposition de la CEATE-N. En particulier, elle souhaite elle aussi charger le Conseil fédéral d'examiner la surveillance et ses compétences et de les modifier de manière ciblée, afin de détecter à temps les situations critiques, et de prendre des mesures pour éviter les distorsions du marché.

Depuis les premiers débats des deux conseils sur la motion, le Conseil fédéral a présenté un nouveau projet (LSTE, 23.083) visant à surveiller les marchés de l'énergie et à interdire les pratiques abusives telles que les opérations d'initiés et les manipulations de marché. Les objectifs de la motion concernant la transparence et la surveillance ont été intégrés dans ce projet. D'autres demandes n'ont toutefois pas été suffisamment prises en considération, à l'exemple des prescriptions garantissant la poursuite des fonctions indispensables à l'économie nationale même en situation exceptionnelle. La commission propose donc de maintenir le mandat au Conseil fédéral, afin que ce dernier se penche sur la mise en œuvre des objectifs de la motion et, si nécessaire, propose d'autres mesures susceptibles de les satisfaire pleinement.